



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AUPRES DU PREFET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
SSRE / PRE
Cité Administrative
24016 - Périgueux cedex
Tél. : 05 53 03 66 38
Télécopie : 05 53 03 65 74

090724

ARRETE

prescrivant l'enquête publique pour l'établissement du plan de prévention des risques technologiques de l'entreprise Polyrey sur les communes de Baneuil, Couze St Front et Lalinde.

**La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515.15 à L.515.25 et D.125-29 à D.125-34 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300.2 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;
- VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et ses décrets d'application ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 août 1993, autorisant la société POLYREY à poursuivre l'exploitation de son établissement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06 1493 du 8 août 2006 modifié, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement de la société POLYREY ;
- VU l'arrêté préfectoral n°071522 du 28 septembre 2007 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Polyrey à Baneuil ;
- VU les avis émis par les membres associés consultés le 24 février 2009 ;
- VU l'avis émis par le comité local d'information et de concertation pour l'établissement Polyrey lors de sa séance du 30 janvier 2009 ;
- VU la décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier ;
- SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne,

Arrête

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique relative à l'établissement du plan de prévention des risques technologiques de l'entreprise Polyrey sur les communes de Baneuil, Couze St Front et Lalinde.

Article 2 - Cette enquête se déroulera pendant 32 jours pleins et consécutifs du **vendredi 5 juin 2009 au lundi 6 juillet 2009 inclus**.

Article 3 - Monsieur Christian BORDENAVE, demeurant 10, rue Jean-Jacques Rousseau - 24100 - BERGERAC - est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 - Le dossier, accompagné du registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Baneuil pour que les habitants et intéressés puissent en prendre connaissance et consigner le cas échéant leurs observations sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques de l'entreprise Polyrey.

Ce dossier sera également déposé pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies de Couze St Front et Lalinde pour que les habitants et intéressés puissent en prendre connaissance

Article 5 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations à la **Mairie de Baneuil** aux jours et heures suivantes :

- le **vendredi 5 juin 2009** de 9 h à 12 h
- le **vendredi 19 juin 2009** de 9 h à 12 h
- le **mardi 30 juin 2009** de 14 h à 17 h
- le **lundi 6 juillet 2009** de 14 h à 17 h

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations à l'attention de M. le commissaire enquêteur par lettre adressée à la Mairie de Baneuil, commune siège des permanences assurées, mais également adressées aux mairies des communes Couze St Front et Lalinde, concernées par la présente enquête publique.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête est publié par voie d'affichage aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public, et par tout autre procédé efficace de publicité dans les trois communes concernées.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat des maires qui sera joint au dossier d'enquête.

Un avis d'enquête sera également, quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, inséré dans deux journaux locaux, par les soins de la direction départementale de l'équipement.

Ces insertions seront répétées une fois dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un exemplaire des numéros de ces deux journaux.

Article 6 - Après avoir clos et signé le registre d'enquête et avoir visé, s'il y a lieu, les observations adressées par correspondance et annexées à ce registre, le maire de la commune de Baneuil devra dans les vingt quatre heures de la clôture de l'enquête, adresser le dossier d'enquête avec le registre d'enquête et pièces y annexées au commissaire enquêteur.

Celui-ci, après avoir examiné l'ensemble de ces pièces et avoir entendu les maires des communes sur lesquelles le plan doit s'appliquer et toutes personnes qu'il aura jugé utile de consulter, devra donner un avis motivé sur le plan de prévention des risques technologiques de l'entreprise Polyrey.

Cet avis, ainsi que l'ensemble des pièces, sera transmis ensuite, et dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la direction départementale de l'équipement (SSRE / PRE).

Article 7 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Baneuil, Couze St Front et Lalinde, à la préfecture de la Dordogne (SIDPC), à la sous préfecture de Bergerac et à la direction départementale de l'équipement de la Dordogne (SSRE/PRE), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 8 -

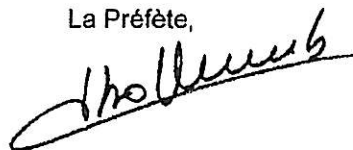
- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne,
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Mmes et MM. les maires des communes de Baneuil, Couze St Front et Lalinde

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le

12 MAI 2009

La Préfète,



Béatrice ABOLIVER

